



DOCUMENT N° 24

DÉCISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS STEWARDS' DECISION

PÉNALITÉ INFLIGÉE AU CONCURRENT (NOM) :
PENALTY INFLICTED UPON THE COMPETITOR (NAME) :

NATIONALITÉ / NATIONALITY:

N°: **319**
No.:

PILOTE : **CARDYN David**
DRIVER :

Concerne la partie de la compétition : **Master/Gentleman - Manche qualificative 2**
Concerns the part of the competition :

ÉNONCÉ / STATEMENT:

Pénalité de 5 secondes

MOTIF / REASON:

Les Commissaires Sportifs ayant reçu et examiné le rapport d'un juge de fait, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné, déterminent que le Pilote mentionné ci-dessus a provoqué un Incident: Causé une collision. La Commission Sportive impose cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.e du Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA.

Il est rappelé au Concurrent que, conformément aux Art. 54 de l'Annexe Sportive FFSA et 12.3.4 du Code CIK-FIA, la pénalité n'est pas susceptible d'appel.

Décision annoncée
Decision announced

Date / Date: **23/03/2025**

Heure / Time: **09:20**

Nom / Name

Signature

Président du Collège / Chairman of the Panel:

PERRONNET Cathy (BFC)

Membres du Collège / Members of the Panel:

CLAUDE Patrick (BFC)

TELIER Mickael

NOTIFICATION AU CONCURRENT CONCERNÉ / NOTIFICATION TO THE RELEVANT COMPETITOR

Je soussigné :
I undersigned: Nom personnel / personal name

Représentant du Concurrent :
Representing the Competitor : Nom du Concurrent / Competitor name

Certifie avoir reçu notification du document N° **24** des Commissaires Sportifs de la Compétition
Certify that I have been notified of document No. **24** by the Stewards of the Competition.

Date :

Heure / Time:

Signature :